

## Règlement 2024 d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes Val'Éyrieux : *Promouvoir le développement touristique et culturel du territoire*

### 1. Objectif stratégique

Le tissu associatif local contribue à l'attractivité de la Communauté de communes Val'Éyrieux, c'est pour cette raison qu'elle souhaite soutenir les associations du territoire dans l'organisation de leurs manifestations touristiques et culturelles.

Il s'agit d'accompagner des événements et/ou programmations de qualité à rayonnement intercommunal, tout en respectant un équilibre territorial et une diversité des esthétiques.

### 2. Objectifs qualitatifs

- Renforcer les événements et programmations touristiques et culturels sur le territoire permettant ainsi une meilleure structuration et cohérence de l'offre.
- Améliorer la qualité des prestations artistiques et culturelles existantes en contribuant à leur professionnalisation et favoriser l'émergence de nouvelles propositions d'acteurs.
- Être sensible à tous projets favorisant dans ses contenus le développement durable et le lien social.

### 3. Critères d'éligibilité

Structures bénéficiaires : les associations organisant un événement sur une des communes suivantes : *Accons, Albon-d'Ardèche, Arcens, Belsentes, Chanéac, Devesset, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle-sous-Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Mars, Rochepaule, Saint-Agrève, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Clément, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Jean-Roure, Saint-Jeure-d'Andaure, Saint-Julien-d'Intres, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierreville* ; pour l'organisation de manifestations touristiques et culturelles **ayant un intérêt pour l'ensemble du territoire.**

Les manifestations à rayonnement communal sont à présenter directement aux communes.

**Projets éligibles :**

- programmations culturelles/touristiques ;
- manifestations culturelles / touristiques ;

**Projets non éligibles :**

- animations du type 14 juillet, fêtes de village, foires, brocantes, marchés, fête de la musique, spectacles de fin d'année pour les activités scolaires et périscolaires et ateliers de pratiques artistiques...
- subvention au fonctionnement de l'association.

**Dépenses subventionnables éligibles :**

- Les frais des intervenants professionnels (artistes et techniciens) liés à la manifestation (cachets, transports, hébergements et restauration),
- Les frais logistiques, matériels et équipements liés à la manifestation (location de scène et de matériel son et lumière, location de salle),
- Les frais de communication (frais de conception et d'impression).

***NB : Les frais liés aux actions suivantes : réception, pot, restauration du public, buvette, frais postaux et achats d'espaces publicitaires... ne sont pas éligibles.***

## 4. Critères d'évaluation :

**Le rayonnement intercommunal :**

Les projets doivent rayonner sur tout ou partie du territoire voire au-delà (provenance géographique du public).

**Accessibilité :**

Les événements doivent être accessibles au plus grand nombre (politique tarifaire adaptée et prise en compte des handicaps physiques et sensoriels).

**La durabilité :**

Une attention particulière sera portée aux manifestations et événements pensés à moyen et long terme dans leur développement ainsi qu'à leur éco-responsabilité.

**La mobilisation locale :**

Les ressources locales (communes, bénévoles, associations...) devront être sollicitées.

**L'impact social :**

Les actions de médiation, de sensibilisation des publics (ex : rencontres artistes-public) ou toute action créant du lien social pourront constituer un caractère bonifiant.

## 5. Obligation de l'association :

Communication : L'association fera apparaître sur l'ensemble des outils de communication de la manifestation le logo de la Communauté de communes Val'Eyrieux qu'elle sollicitera auprès du service communication de la collectivité à [accueil@valeyrieux.fr](mailto:accueil@valeyrieux.fr) en précisant l'objet : demande de logo. A la fin de l'évènement, elle enverra la revue de presse relative à la manifestation à la collectivité, ainsi qu'un exemplaire de chaque support de communication.

Information : l'association tiendra le Service de l'Action Artistique et Culturelle informé, au plus tôt, des dates retenues pour l'évènement, enverra en amont le programme et une invitation adressée aux élus.

Bilan : l'association fera parvenir au Service de l'Action Artistique et Culturelle un bilan moral et financier de l'évènement (fréquentation, résultat...).

## 6. Prêt de matériel

Les associations qui se voient prêter du matériel par ailleurs par la Communauté de communes doivent le préciser dans le dossier de demande de subvention. La valorisation financière de ces prêts pourra leur être communiquée et contribue à un avantage en nature qui intègre le soutien de la Communauté de communes. Il doit à ce titre bénéficier des mêmes obligations de communication.

## 7. Modalités financières :

Taux d'intervention : jusqu'à 30 % des dépenses éligibles avec une subvention plancher minimum de 300€ et un plafond de 2 000€. Les projets retenus ne pourront pas être subventionnés à plus de 60% d'aides publiques, tout cofinancement confondu.

Les manifestations dont le rayonnement dépasse le périmètre de la Communauté de communes Val'Eyrieux feront l'objet d'une étude au cas par cas, et pourront bénéficier d'une aide sans plafonnement.

***Les montants alloués aux associations seront validés par le Conseil communautaire, au regard de l'enveloppe globale votée et du nombre de projets déposés.***

**Un acompte de 30% pourra être versé aux associations qui en feront la demande ou lorsque cela est stipulé dans la convention.**

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation :

- du bilan moral de la manifestation incluant la fréquentation,
- un bilan financier mentionnant le bénéfice ou le déficit de l'opération,
- un exemplaire de chaque support de communication,
- une copie des factures éligibles acquittées pour les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 1 000 €

Lors de la demande de versement si le montant de la subvention votée est supérieur à 30% des dépenses éligibles, alors la subvention sera recalculée au prorata des dépenses éligibles engagées.

Si la structure bénéficiaire de la subvention ne réalise pas la totalité du projet ou ne respecte pas ses engagements, un titre de recettes pourra être émis par la Communauté de communes qui se réserve le droit d'exiger un remboursement de tout ou partie des sommes versées en fonction des dépenses effectivement engagées et justifiées.

En cas de changement majeur dans la nature du projet subventionné, l'association doit le faire savoir au Service de l'Action Artistique et Culturelle.

## 8. Conditions techniques :

Le présent appel à subvention concerne l'organisation d'événementiels touristiques et culturels qui se dérouleront sur le territoire de la Communauté de communes Val'Eyrieux entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

**La date limite de réception des dossiers est fixée au jeudi 15 février 2024.**

**Au-delà de cette date, votre dossier ne sera pas étudié.**

Le dossier complet devra parvenir à :

Communauté de communes Val'Eyrieux  
A l'attention de Monsieur le Président  
BP 55 – 21 avenue de Saunier  
07 160 LE CHEYLARD

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Séverine Rey au 04 75 29 19 49 ou [s.rey@valeyrieux.fr](mailto:s.rey@valeyrieux.fr)

Si besoin, des auditions seront organisées.

## 9. Calendrier prévisionnel :

15 février 2024 : date limite de réception des dossiers complétés

Mars : présentation au Bureau communautaire pour avis et décision.

Avril : vote en Conseil communautaire puis notification des subventions aux associations

Avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours : demande du paiement de la subvention allouée (pour les projets réalisés sur l'année)

**ATTENTION :** pour les évènements programmés en début d'année, le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le début de la manifestation.

## 10. Pièces à fournir :

- Formulaire complété et signé
- Note descriptive
- Budget prévisionnel
- R.I.B pour les nouveaux porteurs de projets ou changement d'identité bancaire

Une subvention est, par définition, une libéralité relevant de l'appréciation souveraine de l'organe délibérant de la collectivité. Son attribution, comme son renouvellement, n'ont aucun caractère automatique. Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

## Dossier de demande de subvention

**Nom de l'association :**

**Numéro de SIRET :**

**Nombre d'adhérents :**

Président : .....

Trésorier : .....

Secrétaire : .....

### Coordonnées de l'association

Adresse : .....

Site web : .....

Coordonnées de la personne en charge du dossier : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Portable : .....

### Objet de l'association :

.....

.....

.....

.....

### Budget de fonctionnement de l'association :

	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024
Fonds propres		
Recettes		
<b>Subventions</b>		
Commune		
Communauté de communes		
Département		
Région		
Mécénat		
Autres		

## Dossier de demande de subvention *Descriptif du projet*

**Nom de la manifestation :** .....

**Dates de la manifestation :** .....

**Descriptif :** *(joindre note si nécessaire)* .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Lieu de la manifestation :** .....

**Rayonnement :** quels bassins de vie sont impactés par votre action ? Précisez...

.....

### Public ciblé

Tout public     Famille     Jeune public     Personnes âgées

### Tarifcation proposée :

### Partenariats

Avec une association locale : .....

Avec un/e artiste local/e : .....

Avec une entreprise locale : .....

Autre : .....

## Budget prévisionnel détaillé de la manifestation 2024

<i>Dépenses éligibles</i>	<i>Montant en € TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant en € TTC</i>
Cachets : artistiques, techniciens, intervenants...	€	Communauté de communes Val'Eyrieux	€
Communication : réalisation, impression	€	Département	€
Location de matériel technique SACEM	€	Région	€
<b>Total des dépenses éligibles (A)</b>	€		
<b>Autres dépenses non éligibles : préciser (B)</b>	€		€
	€	Sponsors, Mécénat	€
	€	Billetterie	
	€	Autofinancement	
	€		
<b>Coût total (A + B) :</b>	€	<b>Coût total :</b>	€

Aide en nature (commune, association, entreprise...) :

L'association mobilise par ailleurs un prêt de matériel auprès de la Communauté de communes Val'Eyrieux : OUI NON

Je certifie exactes les informations du présent dossier.

Date :

Signature du représentant légal :